

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°73-128 du 12 avril 1973

abrogeant les dispositions du Décret N°72-67 portant nomination de M. Thomas HOUEMAVO en qualité d'Adjoint au Sous-Préfet de Sakété.-

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

AMPLIATIONS :

JORD 1
PR 5
SGG 5
Ministères 11
Gde CHANC. 1
CS 6
IAA-CF-IGF- 3
DB-Solde 2
DCCT-DN 2
DT 8
Trésor 4
DEP-DAGJL 4
Dtion Stat. 2
Dtion FP+S/
Dtion 6
DC 5
Préfecture 1
S/Préfecture 1
Intéressé 1
DAI 4 - CNI 1

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
VU le Décret n°41-PC/SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement et le décret n°70-122/CP du 5 Juin 1970 qui l'a complété ;
VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité et le décret n°72-295 du 15 Novembre 1972 qui l'a modifié ;
VU le Décret n°72-67 du 18 Mars 1972, portant nomination de M. Thomas HOUEMAVO en qualité d'Adjoint au Sous-Préfet de Sakété ;
VU le Décret N°73-121 du 30 mars 1973 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n°72-67 du 18 Mars 1972 portant nomination de M. Thomas HOUEMAVO en qualité d'Adjoint au Sous-Préfet de SAKETE.-

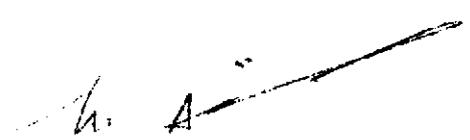
ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter du 2 Avril 1973 sera publié et communiqué partout où besoin sera./.

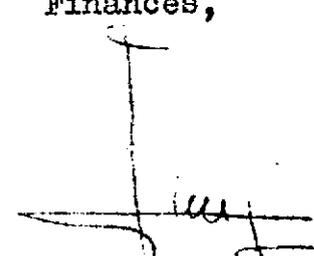
Par le Président de la République, **Fait à COTONOU, le 12 avril 1973**
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité,

Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,


Capitaine Michel AIKPE


Capitaine Janvier ASSOGBA